

**ARRETE N°258/26**

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie  
RUE RAYMOND QUENTEL ET EMILE ZOLA**

**Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,**

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal D80-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande, en date du 13 mai 2026, de l'entreprise AUSTRAL METALLERIE, d'une emprise de voirie pour un levage de matériaux à l'occasion des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

**La nuit du mardi 09 au mercredi 10 juin 2026**, la mairie de LE RELECQ-KERHUON autorise le stationnement d'une grue rue Raymond Quentel et rue Emile Zola, et exonère l'entreprise AUSTRAL METALLERIE du paiement de la taxe habituellement due pour une occupation temporaire du domaine public, **au droit du chantier de la mise en accessibilité PMR de la gare de Le Relecq-Kerhuon.**

**ARTICLE 2 - CIRCULATION**

**La nuit du mardi 09 au mercredi 10 juin 2026**, la circulation des véhicules sera interdite rue Raymond Quentel et rue Emile Zola, **au droit du chantier de la mise en accessibilité PMR de la gare de Le Relecq-Kerhuon.**

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des manœuvres.

**ARTICLE 3 – PRESCRIPTION**

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise AUSTRAL METALLERIE – 131 Avenue Carnot – BP 535 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS - 77794 NEMOURS CEDEX.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **01 JUIN 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

**Eric LE GALL**



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **01 JUIN 2026**